

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATTE
N°2016-050

SEANCE DU 02 MAI 2016

L'an deux mil seize et le deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Chatte, dûment convoqués le vingt-six avril deux mil seize, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : ABRIC Jean-Philippe BAZZOLI, Maryse, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PELERIN Gérard, PINET Martine, ROUX André et VAYSSIERE Agnès.

Secrétaire de séance : BUTEZ Marie-Laure

Objet : tarifs école de musique municipale à partir de la rentrée scolaire 2016-2017

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à l'inscription à l'école municipale de musique de Chatte à partir de la rentrée scolaire 2016-2017 :

TARIFS ANNUELS à partir de 2016-2017 (1)	MONTANT ANNUEL	MONTANTS TRIMESTRIELS
Inscription par personne	28.00 €	Uniquement annuelle
Eveil musical – CHATTOIS OU HARMONIE	24.00 €	8.00 € X3
Eveil musical – EXTERIEURS	36.00 €	12.00 € X3
Solfège – CHATTOIS OU HARMONIE	24.00 €	8.00 € X3
Solfège – EXTERIEURS	36.00 €	12.00 € X3
Instruments – CHATTOIS OU HARMONIE	229.00 €	77.00 € ; 76.00 € ; 76.00 €
instruments – EXTERIEURS	333.00 €	111.00 € x3
Solfège + instrument – CHATTOIS OU HARMONIE	253.00 €	85,00 € ; 84.00 € ; 84.00 €
Solfège + instrument – EXTERIEURS	369.00 €	123.00 € x3

(1) : réduction uniquement sur instrument – 10 % de réduction si au moins 2 élèves inscrits pour la même famille

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, **décide à l'unanimité** d'adopter à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, pour l'inscription à l'école municipale de musique, les tarifs précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Chatte les jours, mois et an susdits.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 05/05/16
et de l'affichage en date du : 05/05/16

Le Maire
André ROUX

